

Envoyé en préfecture le 09/01/2023

Reçu en préfecture le 09/01/2023

Publié le 09.01.2023

ID : 059-215904004-20230105-2023AR00



DÉPARTEMENT DU
NORD
ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE
CANTON
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

**DECISION PORTANT FIXATION DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES POUR L'ACCES
AU MULTI-ACCUEIL POUR 2023.**

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment son alinéa 2.
- Considérant le taux d'effort à appliquer, pour l'année 2023, aux familles ainsi que les montants plancher et plafond applicables aux ressources, déterminé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales :
 - Ressources mensuelles plancher : 754,16 €
 - Ressources mensuelles plafond : 6 000 €
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer ces nouveaux tarifs aux familles pour l'accès au multi accueil « Les chatons de Merville » au 1^{er} janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. -

A compter du 1^{er} janvier 2022 les participations des familles pour l'accès au multi accueil sont fixées comme suit :

TYPE ACCUEIL	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 à 7 enfants	Famille de 8 enfants et plus
Taux d'effort fixé par la CAF	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %
Tarifs Plafonds	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,24 €
Tarifs Planchers	0,47 €	0,39 €	0,31 €	0,23 €	0,16 €

- Taux moyen et accueil d'urgence : 1,62 € (moyenne des participations des familles pour 2022) (Tarif appliqué dans le cas d'une urgence pour un enfant non inscrit et les réservations du conseil départemental)

Article 2. -

La Directrice Générale des Services, le Régisseur et le personnel du multi accueil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3. -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 4. -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERVILLE, le 5 janvier 2023

Le Maire
Joël DUYCK

